

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Le vingt-cinq février deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 18 février 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (20) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme DIAZ Edwige a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Hager, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. PASCAUD Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VIDAL Jacques.

Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2021 :

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2021-035	08/01/2021	Arrêté accordant l'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique
2021-036	13/01/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-037	13/01/2021	Arrêté portant autorisation de stationnement de taxi n° 2 (immatriculation définitive)
2021-038	13/01/2021	Arrêté accordant un permis de construire
2021-039	13/01/2021	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2021-040	13/01/2021	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2021-041	13/01/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-042	14/01/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-043	14/01/2021	Arrêté de circulation à l'usage exclusif temporaire
2021-044	18/01/2021	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2021-045	18/01/2021	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable

2021-046	18/01/2021	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2021-047	18/01/2021	Arrêté accordant un permis de construire
2021-048	18/01/2021	Arrêté accordant un permis de construire
2021-049	18/01/2021	Arrêté accordant un permis de construire
2021-050	18/01/2021	Arrêté accordant un permis de construire
2021-051	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-052	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-053	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-054	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-055	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-056	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-057	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-058	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-059	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-060	14/01/2021	Arrêté portant attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité
2021-061	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-062	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-063	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-064	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-065	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-066	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-067	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-068	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-069	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-070	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-071	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-072	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise

2021-073	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-074	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-075	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-076	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-077	14/01/2021	Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise
2021-078	15/01/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire

CDD signés :

- Contrat signé avec M. Mickaël HERAUDEAU du 4 au 5 février pour remplacer un agent en autorisation d'absence ;
- Contrat signé avec M. Mickaël HERAUDEAU du 22 février au 4 mars pour remplacer un agent en congé de paternité ;
- Contrat signé avec Mme Kelly RICARD du 1^{er} au 5 février pour accroissement d'activité ;
- Contrat signé avec Mme Sabrina MAHMOUDI du 1^{er} au 5 février pour remplacer un agent en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec Mme Sabrina MAHMOUDI du 16 au 19 février pour remplacer un agent en arrêt de travail.

ORDRE DU JOUR

✚ Budget « Locaux Commerciaux » – Vote du Compte Administratif 2020

Délibération n° 006/2021

*Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Locaux Commerciaux », dont un exemplaire a été transmis avec la convocation. Il présente l'état de la dette au 31 décembre. Personne ne sollicitant d'explication complémentaire, il demande à Monsieur RECAPPE, doyen de l'assemblée, de bien vouloir présider au vote du compte administratif.
Monsieur le Maire sort de la salle.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RECAPPE Jean-Claude délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX 2020 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 455,43	6 571,86		5 116,43	
Opérations de l'exercice	7 006,69	14 065,04	6 886,65	6 571,86	13 893,34	20 636,90
TOTAUX	7 006,69	15 520,47	13 458,51	6 571,86	19 009,77	20 636,90
Résultat de clôture		8 513,78	6 886,65			1 627,13
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 006,69	15 520,47	13 458,51	6 571,86	19 009,77	20 636,90
RESULTATS DEFINITIFS		8 513,78	6 886,65			1 627,13

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

4° Ont voté : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, M.M. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Adoption du Compte de Gestion du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2020**
Délibération n° 007/2021

Monsieur le Maire informe que le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget annexe « Locaux Commerciaux ».
Il donne lecture du projet de délibération :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget annexe « Locaux Commerciaux »**

Délibération n° 008/2021

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2020 :	excédent	7 058,35 €
- Résultat reporté 2019 :	excédent	1 455,43 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	8 513,78 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2020 :	déficit	314,79 €
- Résultat reporté 2019 :	déficit :	6 571,86 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	6 886,65 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 6 886,65 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 : 6 886,65 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 6 886,65 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 1 627,13 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 1 627,13 €	D001 Solde exécution n-1 6 886,65 €	R1068 Excédent fonct. capitalisé 6 886,65 €

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Budget « Assainissement Collectif » - Vote du Compte Administratif 2020**

Délibération n° 009/2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement Collectif », dont un exemplaire a été transmis avec la convocation. Il présente l'état de la dette au 31 décembre, deux emprunts seront soldés en 2021.

Personne ne sollicitant d'explication complémentaire, il demande à Monsieur RECAPPE, doyen de l'assemblée, de bien vouloir présider au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RECAPPE Jean-Claude délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement Collectif" de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		114 281,69	42 046,18			72 235,51
Opérations de l'exercice	100 278,57	166 325,54	131 185,24	141 137,73	231 463,81	307 463,27
TOTAUX	100 278,57	280 607,23	173 231,42	141 137,73	231 463,81	379 698,78
Résultat de clôture		66 046,97	32 093,69			33 953,28
Restes à réaliser			208 945,00	117 973,00	90 972,00	0,00
TOTAUX CUMULES	100 278,57	280 607,23	382 176,42	259 110,73	322 435,81	379 698,78
RESULTATS DEFINITIFS		180 328,66	123 065,69			57 262,97

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

4° Ont voté : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Adoption du Compte de Gestion du budget annexe « Assainissement Collectif » 2020**
Délibération n° 010/2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Assainissement Collectif
Délibération n° 011/2021

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2020 :	excédent	66 046,97 €
- Résultat reporté 2019 :	excédent	114 281,69 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	180 328,66 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2020 :	excédent :	9 952,49 €
- Résultat reporté 2019 :	déficit :	42 046,18 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	32 093,69 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	208 945,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	117 973,00 €
Solde des restes à réaliser :	90 972,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 123 065,69 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 :	32 093,69 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	114 281,09 €

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 57 262,97 €	D001 Solde exécution n-1 32 093,69 €	R1068 Excédent fonct. capitalisé 123 065,69 R001 : Solde exécution n-1

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2020 Délibération n° 012/2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget principal dont un exemplaire a été transmis avec la convocation.

En raison de la COVID des dépenses n'ont été que partiellement réalisées : l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », l'article 611 « Contrats de prestation » l'école ayant été fermée la restauration n'a pas fonctionné, il y a eu moins de transport d'enfants pour des sorties scolaires et la piscine, moins d'achat de fournitures scolaires. Si les consommations ont été réduites dans les différentes salles compte tenu de leur non-utilisation, les dépenses relatives à l'achat de produits d'entretien, d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements ont été beaucoup plus importantes afin d'appliquer les protocoles mis en place. Des jeux et jouets ont été acquis pour les écoles à la place du spectacle de Noël, de ce fait l'article 6068 « Autres matières et fournitures » est plus important en réalisé que le prévisionnel.

L'article 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics » : des travaux sur le clocher et les portes de l'église, la remise en état du système de désenfumage de la mairie, la réfection de l'avancé de toit de la Salle Omnisports ont été effectués.

Les dépenses de personnel ont été également moins importantes, il y a eu moins d'arrêts de travail et de facto moins de remplaçants.

L'article 65732 « Région », une somme de 24 000 € a été provisionnée et n'a pas payée. Il s'agit de la participation de la commune au transport scolaire des non-ayants droits (enfants domiciliés à moins de 3 km de l'école). La Région n'a pas encore envoyé le titre de recette pour 2019 ; le paiement en 2021 va nous être réclamée.

En recettes de fonctionnement, des postes sont en hausse par rapport à 2019. Au compte 6419 « Remboursement sur rémunérations » la commune a encaissé deux ans d'arriérés de salaires d'un agent placé en congé longue maladie auprès de l'assurance. De même, à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public », nous avons réclamé à GRDF ses redevances de 2017, 2018 et 2019.

Les recettes périscolaires encaissées à l'article 7067 ont été supérieures à la prévision. Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la gratuité de la cantine de mai à juillet, et depuis le 1^{er} septembre de la tarification solidaire avec des tarifs applicables selon le Quotient Familial et de la gratuité du service pour certaines familles ayant de très faibles revenus.

La CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de la prestation de service, a maintenu ses aides comme les années précédentes même si la fréquentation à l'accueil périscolaire a été inférieure cette année dû à la fermeture des classes.

La prévision budgétaire du reversement par l'Etat de la taxe d'habitation avait été prévue à l'article 74835 « Compensation de la TH », elle a été versée et imputée à l'article 73111 « Impôts locaux ».

La commune a perçu la somme de 12 130 € au titre de la dotation des titres sécurisés pour une prévision de 8 530 €. La différence correspond à une dotation complémentaire lorsqu'on dépasse un nombre de titres effectué. Avec le COVID, nous avons effectué moins de titres (passeports et CNI) en 2020 nous ne percevons pas cette aide de l'Etat.

Pour la section d'investissement, Monsieur le Maire donne lecture des opérations comptables effectuées.

Il présente l'état de la dette au 31 décembre, l'emprunt correspondant à la réhabilitation de la mairie avec un taux conséquent.

Monsieur le Maire rappelle que l'endettement de la commune a diminué : en 2014 il était de 14 ans ; à ce jour, il est de 3 ans et demi.

Personne ne sollicitant d'explication complémentaire, il demande à Monsieur RECAPPE, doyen de l'assemblée, de bien vouloir présider au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur RECAPPE informe que l'équipe « Unissons nos forces pour Saint-Savin » a voté contre le compte administratif présenté.

Monsieur le Maire demande si elle souhaite expliquer ce vote.

Monsieur RECAPPE répond qu'en 2012 – 2013, il pensait déjà à la construction du restaurant scolaire, que cela fait 10 ans et que cela va être difficile maintenant de tout concentrer sur deux années 2022 et 2023. Il regrette que la commune ne puisse faire d'autres investissements de ce fait, notamment une maison de santé.

Monsieur le Maire prend acte de cet argumentaire ; le désendettement effectué sur le mandat précédent était indispensable avant que de pouvoir souscrire de nouveaux emprunts. La part d'autofinancement et les subventions obtenues du Conseil Départemental dans le cadre de la convention d'aménagement d'Ecole, attendues de l'Etat au titre de la DETR vont rendre possible ces investissements. La gestion en place doit permettre à la commune de saisir les opportunités de développement à venir.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RECAPPE Jean-Claude délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		730 541,28	215 803,76			514 737,52
Opérations de l'exercice	1 767 596,16	2 321 291,26	569 772,40	357 056,67	2 337 368,56	2 678 347,93
TOTAUX	1 767 596,16	3 051 832,54	785 576,16	357 056,67	2 337 368,56	3 193 085,45
Résultat de clôture		1 284 236,38	428 519,49			855 716,89
Restes à réaliser			234 339,00	329 779,00		95 440,00
TOTAUX CUMULES	1 767 596,16	3 051 832,54	1 019 915,16	686 835,67	2 337 368,56	3 288 525,45
RESULTATS DEFINITIFS		1 284 236,38	333 079,49			951 156,89

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

4° Ont voté : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE :

Pour : 17

Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes JACQUEMIN, JOINT, MM. RECAPPE, DAVY)

✚ **Adoption du Compte de Gestion du budget principal 2020**
Délibération n° 013/2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Principal**
Délibération n° 014/2021

Monsieur le Maire relève que l'excédent reporté, cumul de quelques années, va permettre d'autofinancer une partie du projet d'aménagement d'écoles afin de ne pas trop emprunter.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2020 :	excédent	553 695,10 €
- Résultat reporté 2019 :	excédent	730 541,28 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	1 284 236,38 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2020 :	déficit :	212 715,73 €
- Résultat reporté 2019 :	déficit :	215 803,76 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	428 519,49 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	234 339,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	329 779,00 €
Solde des restes à réaliser :	95 440,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 333 079,49 €

« Autres Bâtiments ».

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Demande de DETR 2021 – Construction d'un restaurant scolaire**

Délibération n° 016/2021

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été effectuée lors de la présentation du dossier DETR au cours de la dernière réunion. Cela ne change pas le montant de la subvention sollicitée qui est de 280 000 €, puisque le montant des travaux subventionnables est plafonné à 800 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 002/2021 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction d'un restaurant scolaire.

Suite au dépôt du dossier en Sous-Préfecture, il a été constaté une erreur dans le montant HT du projet qui est de 1 424 610 € et non 1 681 932 €.

Le projet est subventionné à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement, plafonné à 800 000 € de dépenses et d'une DETR plafonnée à 280 000 €. Ce qui ne modifie pas le montant de la subvention à percevoir.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR 2021 pour la construction d'un restaurant scolaire à hauteur de 280 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	1 424 610,00 €
- Dépenses TTC :	1 709 532,00 €

Recettes d'investissement :

- DETR :	280 000,00 €
- FCTVA (16.404%) :	280 432,00 €
- Conseil Départemental :	108 000,00 €
- Emprunt :	741 100,00 €
- Autofinancement :	300 000,00 €

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Demande de DETR 2021 – Construction de trois classes maternelles**

Délibération n° 017/2021

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été effectuée lors de la présentation du dossier DETR au cours de la dernière réunion. Le montant prévisionnel HT est estimé à 507 825 € et non à 609 390 €. D'autre part, la Sous-Préfecture nous a indiqué que les prestations intellectuelles, le mobilier et l'équipement informatique ne sont pas pris en compte dans le calcul de la DETR.

De ce fait, la subvention sollicitée ne peut être que de 145 425 €.

Madame JOINT constate que la subvention initiale était de 213 246 €.

Monsieur le Maire précise que le Département prend en charge ces équipements non pris en charge par l'Etat et que la commune a bénéficié de subventions déplafonnées dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Écoles.

Il rappelle que les emprunts qui figurent dans les plans de financement présentés pour les dossiers de subvention ne sont pas figés, lors du vote du budget primitif 2021 ils devraient diminuer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 003/2021 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction de trois classes maternelles. Suite au dépôt du dossier en Sous-Préfecture, il a été constaté une confusion entre le montant HT et le montant TTC des travaux. En effet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 507 825 € HT et non à 609 390 € (ce montant est le montant TTC).

Les services de l'ÉTAT nous ont indiqué que les prestations intellectuelles, le mobilier et l'équipement informatique n'étaient pas pris en charge.

Le projet est subventionné à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement. Le coût éligible des travaux est de 415 500 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR 2021 pour la construction de trois classes maternelles à hauteur de 145 425 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	507 825,00 €
- Dépenses TTC :	609 390,00 €

Recettes d'investissement :

- DETR :	145 425,00 €
- FCTVA (16.404%) :	99 964,00 €
- Conseil Départemental :	99 000,00 €
- Emprunt :	265 001,00 €

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ Plan de formation mutualisé et règlement de formation

Délibération n° 018/2021

Monsieur le Maire informe que les collectivités ont obligation d'établir leur Plan De Formation (PDF) pour leur personnel. Certaines formations sont délocalisées et peuvent se faire sur le territoire de la Haute Gironde, permettant au personnel de ne pas se rendre sur la métropole de Bordeaux.

Le plan de formation et le règlement ont été transmis avec la convocation, Monsieur le Maire demande s'il y a des précisions.

Madame JOINT demande si les agents risquent de se retrouver à faire des formations sur les autres territoires, puisque le plan de formation concerne plusieurs territoires de Gironde.

Monsieur le Maire indique que c'est l'inverse, chaque territoire organise ses formations et les agents sont inscrits sur leur territoire. Si le PDF ne prévoit pas une formation sur le territoire de la Haute Gironde, un agent peut être inscrit sur un autre territoire. Le Centre de Gestion mutualise les besoins sur chaque territoire et établit un programme pour chacun.

Madame RUBIO indique que souvent ces formations se déroulent au Centre de Formation de Reignac.

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de Haute Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 15 décembre 2020 adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Création d'un poste en contrat aidé de 20h/35èmes

Délibération n° 019/2021

Monsieur le Maire informe que deux agents sont placés en congé de maternité. Il propose de créer un poste en contrat aidé pour procéder en partie au remplacement, permettant à la commune de bénéficier de l'aide de l'Etat. Il rappelle que l'agent est annualisé, travaille pendant les jours d'école à raison de 6h/jour, affecté à l'accueil périscolaire, surveillance de cour et entretien de locaux.

Il propose la délibération suivante :

Vu les articles L.5134-19.1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 n° R27-2016-02-17-002 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-29-006 pris le 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CUI/PEC pour les fonctions d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures/35èmes pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent technique en PEC/CAE à raison de 20h/35èmes à compter du 8 mars 2021 ;
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Demande de congés bonifiés d'un agent fonctionnaire titulaire**
Délibération n° 020/2021

Monsieur le Maire indique que Antoinette RASPAIL, originaire de Saint-Martin, n'a pas pu partir en 2020 à cause du COVID. Elle a demandé à bénéficier d'un report de ses droits aux congés bonifiés en 2021. Il propose d'émettre un avis favorable.

Madame JACQUEMIN indique que la réglementation est de 31 jours consécutifs.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle règlementation depuis 2021 a modifié les droits passant à 31 jours consécutifs de congés bonifiés tous les deux ans, contre 65 jours tous les trois ans. Mais la collectivité a la possibilité de déroger, en cas de force majeure, et d'autoriser les agents ayant acquis leurs droits en 2020 et n'ayant pas pu les prendre, à les reporter en 2021. Compte tenu de la loi et de l'investissement de cet agent au niveau de la collectivité, il formule cette délibération et d'accorder un dernier congé bonifié de 65 jours consécutifs à Madame RASPAIL.

Il propose la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : article 57-1 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 12 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 25 février 1985 relative à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés ;

Vu la circulaire n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des 3 fonctions publiques ;

Considérant la demande de Madame RASPAIL Antoinette, Adjoint Territorial d'Animation, en date du 8 janvier 2020 ;

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 modifiant le régime des congés bonifiés ;

Vu la demande de Madame Antoinette RASPAIL, adjoint d'animation, titulaire en date du 15 février 2021 ;

Vu la situation administrative et personnelle de l'agent ;

Vu la délibération n° 4/2020 du 30 janvier 2020 accordant à l'agent le droit de bénéficier de ses congés bonifiés en 2020 ;

Vu la situation sanitaire et la suppression du trafic aérien à destination et en provenance des zones ultramarines, le report des congés bonifiés 2020 est possible selon le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Antoinette RASPAIL le bénéfice d'un congé bonifié dans les conditions antérieures au 5 juillet 2020, soit un congé de 65 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal :

- Valide la prise en charge les frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement sur la base du tarif le plus économique en vigueur pour Madame RASPAIL Antoinette et pour sa fille, âgée de 16 ans et des frais de bagage dans la limite de 40 kg par personne ;

- Valide le versement d'une indemnité de cherté à Madame RASPAIL Antoinette correspondant à 40 % de son traitement brut indiciaire au prorata du nombre de jours passés à Saint-Martin. Elle sera versée sur les salaires correspondants à son déplacement ;

Monsieur le Maire indique que la rue des Châtaigniers existe depuis de nombreuses années et qu'elle dessert des logements anciens et nouveaux en cours de construction. Afin d'harmoniser la numérotation de cette rue, il propose au conseil municipal de faire une numérotation métrique des habitations à compter du 01 avril 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la numérotation métrique de la rue des Châtaigniers,
- Mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette numérotation et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence « Transports scolaires » avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

Délibération n° 024/2021

Monsieur le Maire informe que cette délibération correspond à la responsabilité des contentieux, la Région, compétente, les gérera.

La Région émettra un titre de recettes des participations des familles que la commune aurait encaissées, si cela n'a pas été fait en ligne, ainsi qu'un titre pour la participation des non-ayants-droits. L'avenant à la convention a été transmis avec la convocation.

Il donne lecture du projet de délibération :

Vu la délibération du 27 mai 2019 relative aux tarifs du transport scolaire pour les non-ayants droits domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire ;

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde signée le 26 septembre 2019 avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence « Transports scolaires » avec la Région Nouvelle-Aquitaine validé par la délibération n° 132/2020 du 26 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire informe des évolutions de ladite convention qui portent essentiellement sur la demande du payeur régional, les responsabilités de chaque partie en matière d'encaissement des recettes et de recouvrement contentieux des attentes de paiement ou impayés, faisant l'objet de l'avenant n° 2 à la convention.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} mars 2021**

Délibération n° 025/2021

Monsieur le Maire rappelle que les commissions « Cimetière » et « Finances » ont été amenées à étudier les tarifs des concessions funéraires.

Monsieur BESSE informe que le nouveau règlement du cimetière rentrera en vigueur à compter du 1^{er} avril, et est sensiblement le même que le précédent. Il réunit le colombarium, les concessions et le jardin du souvenir; les dimensions des tombes sont précisées et modifie le tarif des concessions. Il donne lecture des tarifs proposés (envoyés avec la convocation). L'augmentation des prix a pour

objectif de sensibiliser les personnes qui prennent une concession à son maintien en état par respect de toutes les concessions et les tombes voisines. Les tarifs des tombes et des concessions sont revus à la hausse, ceux du columbarium restant inchangé. Pour le dépositaire il est proposé de fixer un tarif de 20 €/mois avec un maximum de trois mois.

Actuellement, la commune est en procédure de reprise de concessions dans l'ancien cimetière. Pour inciter ensuite à leur rachat, les membres de la commission proposent les mêmes prix que pour une concession nue, toujours dans le même esprit d'avoir un cimetière entretenu.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'augmenter les recettes sur le cimetière, mais d'inciter au respect des sépultures. Lors de la commission « Cimetière », il a été estimé judicieux de favoriser la reprise de concession avec un monument à restaurer afin de limiter une extension du cimetière, qui est une procédure lourde, avec traitement des sols, drainages ...

Les tarifs proposés ne sont pas des tarifs conséquents par rapport à d'autres communes même s'il y a des tarifs inférieurs. La majorité des membres de la commission « Cimetière » les a adoptés.

Madame DIAZ avait demandé lors de la commission un tableau pour comparer les prix.

Monsieur BESSE répond que la délibération de 2012 lui sera transmise et que la concession perpétuelle n'existant plus, la commission propose une durée de 50 ans maximum, renouvelable.

Madame DIAZ informe que son équipe n'aurait pas augmenté les tarifs des concessions funéraires s'ils avaient été au pouvoir. Ils voteront contre.

Monsieur BESSE rappelle que les tarifs ont été augmentés pour sensibiliser les personnes à l'entretien des sépultures et au respect et non pour des questions de finances.

Madame DIAZ constate que la situation sociale actuelle est difficile et l'équipe majoritaire décide d'augmenter les tarifs.

Monsieur RENARD rappelle que lorsqu'il y a des difficultés sociales, le CCAS, bénéficiaire majoritaire du prix acquitté, fait ce qu'il a à faire pour les familles.

Madame DIAZ indique que cette augmentation n'était pas écrit dans le programme des élections municipales de la liste conduite par Monsieur le Maire.

La commission « Cimetière », réunie le 17 février, a validé son règlement et propose les tarifs des concessions funéraires suivants :

- Tombe pleine terre 2m² :
 - o 15 ans : 100 €
 - o 30 ans : 200 €
 - o 50 ans : 400 €
- Concession pour caveau de 4m² :
 - o 15 ans : 300 €
 - o 30 ans : 500 €
 - o 50 ans : 750 €
- Colombarium :
 - o 15 ans : 600 €
 - o 30 ans : 1 100 €
- Dépositaire :
 - o 20 € par mois avec un maximum de 3 mois
- Reprise des concessions :
 - o Tombe en pleine terre ou caveau : mêmes tarifs que fixés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la commission.

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

VOTE : Pour : 18 Abstention : 0
Contre : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, RECAPPE, DAVY)

✚ **Organisation de la course cycliste Bordeaux-Saintes du 14 mars 2021**
Délibération n° 26/2021

Monsieur PASCAUD rappelle que la course cycliste Bordeaux/Saintes aura lieu le 14 mars. Pour des raisons sanitaires, le départ se fera à huit clos, de même pour l'arrivée, sans public, seuls l'organisation et les coureurs seront autorisés. Il y a 200 coureurs.

Monsieur le Maire indique que les dépenses liées à cette manifestation, dont l'essentiel est l'achat des repas froids, sont estimées à environ 1 500 €.

Le Syndicat Viticole a répondu encore cette année de manière enthousiaste et va offrir des coffrets de trois bouteilles de vin.

Monsieur DAVY s'étonne du coût 1 500 € pour des sandwiches ?

Monsieur PASCAUD précise qu'il y a deux sandwiches, un fruit, une bouteille d'eau pour chaque coureur, du café et un sandwich pour chaque membre de l'organisation, depuis plusieurs années au titre de notre partenariat.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose d'accueillir pour la 5^{ème} année la course cycliste Bordeaux-Saintes le 14 mars 2021. Il propose d'allouer à l'association BSCO une subvention de 100 euros et de leur remettre un trophée d'une valeur de 150 euros environ.

Le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'association BSCO une subvention de 100 € correspondant à une prime attribuée sur la commune ;
- La dépense sera inscrite, au budget 2020, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations » ;
- D'acheter un trophée d'une valeur de 150 € ;
- Le budget des dépenses s'élève à environ 1 500 € ;
- Les dépenses correspondantes seront inscrites, au budget principal 2021, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Questions diverses**

1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire informe des devis et autres actes qu'il a signés :

- Devis signé avec PARALLELE 45 pour division de la parcelle ZW 223 rue du Colonel André Vallas pour 2 352 € ;
- Devis signé avec la SAUR pour compteur eau WC publics La Cure pour 1 876.20 € ;
- Devis signé avec SERI pour panneaux de signalisation à l'EPINE pour vitesse à 50 pour 361.33 € ;
- Devis signé avec HENRI JULIEN pour deux chariots de service COVID pour 468 € ;
- Signature avec le CIAS de la convention de logement d'urgence.

2°) Organisation COVID

Madame RUBIO remercie les agents pour leur implication afin de mettre en œuvre les protocoles dans le cadre de la COVID. Le nouveau protocole demande qu'une distance de 2 mètres entre chaque enfant soit respectée dans la cantine. Nous avons dû installer la salle de restauration de la maternelle dans la salle d'accueil de la maternelle, en respectant également les normes HACCP, et acheter des chariots. Les enfants ont une place attirée (comme auparavant) ils mangent aux mêmes horaires et ont le même temps qu'auparavant. Seul le lieu de restauration de la maternelle change.

3°) Fête Locale - Carnaval

Monsieur RENARD informe qu'une nouvelle association s'est constituée pour relancer les fêtes locales. Elle est constituée de Monsieur GALLOIS, Président, de Monsieur CHARLANNE, Vice-Président, de Madame RASPAIL, secrétaire, qui pour les fêtes de fin d'année, se sont beaucoup investis pour circuler avec leurs motos et un Père Noël, dans le bourg, les hameaux et à la Maison de Retraite. Ils ont organisé un goûter de Noël avec le concours de commerçants.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget pour le carnaval d'un coût de 730 € comprenant la Banda et l'achat de confiserie.

Madame FRADON informe que des ateliers enfants de décoration de char sont organisés les trois mercredis qui précèdent avec Antoinette RASPAIL.

4°) Moustique Tigre

Monsieur le Maire informe que l'ARS nous demande de sensibiliser les habitants et de prendre les précautions nécessaires pour éviter la colonisation. L'information est relayée sur le site de la commune.

5°) Ecole Multi Sports

L'EMS a repris cette semaine. Les activités doivent se faire dehors, en cas de pluie elles seront annulées.

6°) Attribution de subventions

Le Département, par courrier du 3 février, a attribué :

- 21 600 € pour l'équipement du restaurant scolaire
- 108 000 € pour la construction
- 330 000 € pour la création d'unités pédagogiques
- 586 € pour l'opération Ecole Multi Sports 2020/2021.

7°) Commission « Finances »

La commission Finances se réunira le 9 mars à 18h30 pour préparer les budgets (convocation envoyée).

8°) Spectacle de rue

La commune a posé sa candidature auprès de la CCLNG pour accueillir un spectacle de rue le 9 juillet avec une Cie de Donnezac.

9°) Recrutement de l'adjoint du patrimoine

Monsieur le Maire informe des entretiens du 16 et 18 février de 4 personnes au poste à pourvoir d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire au 1^{er} mars.

Madame FILLON Véronique a été retenue en provenance de la bibliothèque de Saint-Yzan de Soudiac. Il sera proposé au conseil municipal du mois de mars de faire évoluer le poste à temps complet au vue des missions confiées, actuellement il est à 30h/35èmes.

10°) Ateliers SCOT

Le mail de la CCLNG a été envoyé à tous les élus pour se positionner sur les groupes de travail du SCOT.

11°) Budget du CCAS

Monsieur le Maire informe que le compte administratif 2020 et le budget 2021 du CCAS ont été votés. Le budget du CCAS ne baisse pas, la subvention du budget principal est de 3 400 € contre 6 500 € en 2020. Le repas des anciens n'ayant pu se faire en raison de la crise sanitaire, l'excédent 2020 est plus important.

12°) Jury choix des architectes

Suite à la publication de l'annonce du concours d'architecte pour la construction du restaurant scolaire et des classes maternelles, nous avons reçu 31 candidatures.

Le choix de 3 architectes sera effectué par le Jury le 5 mars à 9h. La convocation a été transmise aux membres.

13°) Réseau La Poste

Monsieur le Maire informe du courrier reçu le 24 février en mairie nous informant de la fermeture du bureau de Poste le lundi à compter du 3 mai 2021. Il a manifesté son fort désaccord aux responsables qu'il a rencontré. On constate qu'il ne s'agit plus d'un service public mais d'une entreprise. Il s'est fait confirmer que le samedi matin, le Bureau restera ouvert, afin de permettre aux personnes empêchées la semaine de pouvoir s'y rendre.

La Poste fait valoir une baisse de fréquentation et de plus de 30 % du volume du courrier.

Madame DIAZ partage sa déception, elle demande si l'on peut faire une pétition.

Monsieur RENARD répond qu'il s'agit d'une décision d'entreprise selon ses objectifs et qu'au-delà du mécontentement manifesté, il craint qu'il n'y ait aucune efficacité malheureusement.

Des communes en Gironde, telles que ST SAVIN, se retrouvent à maintenant gérer une agence postale. Les commerçants sont aussi parfois sollicités.

14°) Risques nucléaires

Monsieur MIGNER participera à une formation le 16 mars relative aux risques nucléaires dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

15°) Arrêté stationnement taxi

Madame JOINT interpelle le Maire pour savoir où se trouve le taxi suite à l'arrêté pris.

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux emplacements, un au parking de l'école et l'autre Place de la Libération. Les personnes obtiennent des licences et doivent justifier d'un emplacement.

Les réservations de taxi se font beaucoup via internet maintenant.

16°) Réservation de salles pour les associations

Monsieur DAVY demande si les associations peuvent effectuer des réunions malgré la COVID.

Monsieur le Maire lui indique que les regroupements de plus de 6 personnes sont interdits dans un lieu clos, sauf dérogation Préfectorale.

Monsieur DAVY ne comprend pas pourquoi il est possible de faire des réunions de conseil municipal à 23 personnes et interdire des réunions d'associations. Monsieur le Maire répond que la dérogation pour la tenue de la réunion de conseil municipal, est du ressort de la Préfète et non du pouvoir du Maire.

Madame FRADON informe que l'association du Karaté s'est réuni dehors pour leur assemblée générale. Il n'y a pas d'autres possibilités pour le moment.

17°) Collecteur

Monsieur RECAPPE signale une dangerosité d'un collecteur route du Petit Moron, qu'il a signalé sur une buse. Monsieur le Maire le remercie Monsieur RECAPPE et demande de signaler toute problématique à la mairie lorsqu'il y a notamment un danger pour autrui sans attendre la réunion du conseil municipal.

Monsieur LUBAT se rendra demain sur les lieux pour y remédier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de Séance,
Jacques VIDAL.

Le Maire,
Alain RENARD.

